

Extraits des séances du Conseil communal de Mersch

Conseil communal du **18 décembre 2023**

PRÉSENTS : MM : Malherbe M., bourgmestre, Toussaint A., Krier H. et Reiland M., échevins
 MM/MMES : Bemtgen F., Caldarella M., Costa N., Feller-Wilmes J., Kass F., Krier M.,
 Marques D., Miny R., Prickaerts P., Vullers W., et Weiler M., conseillers,
 Neyens T., secrétaire

Urbanisme

- Le conseil communal refuse à l'unanimité la demande de lotissement présentée le 23 novembre 2023 par l'architecte diplômé Marcel Fassbinder de Luxembourg pour le compte de la société BNR immo et promotions S.à r.l. d'Ehlerange relative à la division de trois propriétés sises à Beringen, Rue d'Ettelbruck, inscrites au cadastre de la commune de Mersch, section D de Beringen, en quatre lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction pour les motifs suivants :
 - 1) la configuration de ce terrain ne se prête pas à la division en quatre parcelles;
 - 2) la perte d'emplacements de stationnement est trop importante;

- Le conseil communal décide unanimement d'approuver le Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites.

- Le conseil communal décide de donner son accord aux modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch concernant le site au lieu-dit « Oberste Garten » à Pettingen consistant dans :
 - 1) le reclassement d'une partie de la zone agricole (AGR) en zone d'habitation 1 (HAB 1);
 - 2) le reclassement d'une partie de la zone mixte rurale (MIX-r) en zone d'habitation 1 (HAB-1);
 - 3) la superposition d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier NQ et la définition de la représentation schématique du degré d'utilisation du sol;
 - 4) la superposition des articles 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;
 - 5) la superposition de l'indication de mesures CEF de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;
 - 6) la superposition du projet de délimitation de zones de protection autour du site de captage d'eaux souterraines «Kiesel» situées sur le territoire de la commune de Mersch;
 - 7) l'adaptation de la limite de la zone verte;
 - 8) l'actualisation et complétion ponctuelle de la légende.

- Le conseil communal décide unanimement d'approuver les modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch concernant le site au lieu-dit «Bielsberg» à Pettingen ;

- Le conseil communal décide d'approuver le projet modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Particulier «Quartier Existant» (PAP QE) de la commune de Mersch concernant le site au lieu-dit «Bielsberg» à Pettingen sous certaines conditions ;

- Le conseil communal décide d'approuver la convention entre la commune de Mersch et le Fonds du Logement relative au financement des travaux d'infrastructures et à la renonciation à une demande de subvention dans le cadre de la réalisation du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Rollingen, au lieu-dit «Rue Belle-Vue».

Actes, contrats, conventions

- Le conseil communal décide d'approuver l'acte notarié de vente du 13 décembre 2023 par lequel Monsieur Roland Eugène Kerger et son épouse Madame Arlette Bertemes ainsi que Monsieur Marco Joseph Ernest Kerger et son épouse Madame Sylvie Marie Gilberte Schilling vendent à la commune de Mersch la maison d'habitation, avec place et toutes appartenances et dépendances, sise à Reckange, 1, Barrière ensemble avec les terres qui se trouvent autour inscrites au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, lieuxdits «Barrière» et « In Bruch », place (occupée) bâtiment à habitation/agricole et terre labourable, faisant un total de 1 hectare 66 ares 87 centiares au prix total de 1.300.000 EUROS;
- Le conseil communal décide d'approuver l'acte notarié de vente du 13 décembre 2023 par lequel le sieur Aloyse Nicolas Gehlen vend à la commune de Mersch la maison d'habitation mitoyenne, avec place et toutes appartenances et dépendances, sise à Mersch, 4, Rue Jean Majerus, inscrite au cadastre de la commune et section G de Mersch, lieudit « Rue Jean Majerus », place (occupée) bâtiment à habitation et bâtiment autre, contenant 4 ares 54 centiares au prix total de 800.000 EUROS.
- Le conseil communal approuve à l'unanimité des membres présents :
 - a) l'acte de vente du 13 décembre 2023 par lequel la dame Lily Marie Joséphine KIES de Beringen vend à la commune le bois inscrit au cadastre de la commune de Mersch, section D de Beringen, lieu-dit «Zwischen den Bueschen», contenant 24 ares moyennant le prix de 8.800 €et dont l'utilité publique consiste dans l'arrondissement de la propriété forestière de la commune et dans le maintien d'un biotope;
 - b) plusieurs actes de vente du 13 décembre 2023 par lesquels différentes personnes vendent à la commune des parcelles de terrain inscrites au cadastre de la commune et section G de Mersch, lieu-dit «Rue Grande-Duchesse Charlotte», dont l'utilité publique consiste dans l'incorporation du trottoir existant au domaine public;
 - c) plusieurs actes de vente du 13 décembre 2023 par lesquels différentes personnes vendent à la commune des parcelles de terrain inscrites au cadastre de la commune, section G de Mersch, lieu-dit «Rue Nicolas Welter» dont l'utilité publique consiste dans l'incorporation du trottoir existant au domaine public;
 - d) l'acte de vente du 13 décembre 2023 par lequel le sieur Ferdinand EVERAD et son épouse la dame Marie-Louise BERTEMES de Blaschette vendent à la commune un chemin d'exploitation inscrit au cadastre de la commune et section G de Mersch, lieu-dit « Rue des Prés », contenant 16 centiares moyennant le prix de 490 €et dont l'utilité publique consiste dans l'incorporation du chemin existant au domaine public ;
 - e) plusieurs actes de vente du 13 décembre 2023 par lesquels différentes personnes vendent à la commune des parcelles de terrain inscrites au cadastre de la commune et section G de Mersch et dont l'utilité publique consiste dans l'incorporation du trottoir existant au domaine public;
 - f) le bail commercial du 18 décembre 2023 par lequel la société à responsabilité limitée Quick Point S.à r.l. de Mersch loue à la commune des locaux de bureau d'une superficie totale de 150 m², situés au 2^{ème} étage de l'extension du bâtiment sis à L-7535 Mersch, 33, Rue de la Gare, inscrit au cadastre de la commune, section G de Mersch et se composant d'une grande pièce ouverte et de deux toilettes séparées moyennant un loyer mensuel de 2.200 €(indice 944,43) augmenté des avances sur charges mensuelles de 250 €
 - g) le contrat de louage de service du 18 décembre 2023 entre la société à responsabilité limitée simplifiée Mediabox S.à.r.l.-S. de Mersch et la commune de Mersch concernant la réalisation technique et logistique des émissions dans le cadre de la télévision locale dénommée «MierschTV»;
 - h) l'avenant à la convention du 19 décembre 2022 entre l'association Forum pour l'emploi a.s.b.l. de Diekirch et la commune de Mersch concernant la participation, par la commune, aux frais des travaux réalisés au bénéfice des résidents de la commune qui remplissent certaines conditions.

Personnel communal

Le conseil communal arrête le cadre des salariés communaux à tâche manuelle sous le statut du contrat collectif au nombre de 88 postes, dont:

carrière A "aide ouvrier":	0	poste
carrière B "ouvrier":	14	postes
carrière C "ouvrier à tâche artisanale":	35	postes
carrière D "ouvrier qualifié":	2	postes
carrière E "ouvrier avec CATP":	37	postes

Subsides aux sociétés

Pour l'an 2023, le conseil communal arrête à l'unanimité la répartition suivante:

ASSOCIATIONS	SUBSIDE 2023
Associations diverses	3.427,18 €
Associations humanitaires internationales	7.915,00 €
Œuvres et associations humanitaires nationales	5.825,00 €
Associations du 3 ^{ième} âge	1.000,00 €
Associations de jeunes	6.875,00 €
Associations actives dans le service d'incendie	3.000,00 €
Associations agricoles et horticoles	2.750,00 €
Associations actives dans le tourisme	46.868,00 €
Associations de protection de la nature	3.083,40 €
Associations de médecine sociale et préventive	200,00 €
Associations sportives	95.534,00 €
Associations à but culturel	18.865,00 €
Art à l'École	2.500,00 €
TOTAL	197.842,58 €

Accord de subsides

- * Theaterfrënn Pëtten asbl: subside de 1.500,00 € comme participation aux frais de sonorisation à l'occasion des spectacles de théâtre, qui auront lieu du 13 au 21 janvier 2024 au hall Irbicht à Beringen;
- * Geschichtsfrënn vun der Gemeng Miersch asbl: subside de 3.066,43 € comme participation aux frais de production du film "Jean – De Bäcker a säi Radio" ;
- * Jugend vu Biereng asbl: subside de 420,00 € comme participation aux frais de bus dans le cadre de la finale de la coupe de Luxembourg en football à Luxembourg-ville entre le FC Marisca Mersch le FC Differdange ;
- * Dëschtennis Recken/Miersch asbl: subside de 500 € comme participation aux frais d'organisation du 25e tournoi pour jeunes, qui aura lieu le 27 décembre 2023 au hall des sports de l'école Cécile Ries à Mersch.

Discussion et vote du budget rectifié 2023 et du budget 2024

- a) le service ordinaire et le service extraordinaire du budget rectifié 2023 à l'unanimité des membres présents ;
 - b) le service ordinaire du budget de 2024 à l'unanimité des membres présents ;
 - c) le service extraordinaire du budget 2024 avec 13 voix OUI et 2 voix NON ;
- dont les tableaux récapitulatifs se présentent de la manière suivante:

2023	2024
------	------

	ordinaire	extraordinaire	ordinaire	extraordinaire
Recettes	52.787.328,00	28.520.079,33	53.705.745,77	16.308.700,00
Dépenses	35.968.522,68	43.006.242,92	38.627.058,42	59.522.340,67
Boni Mali	16.818.805,34	14.486.163,59	15.078.687,35	43.213.640,67
Boni 2022	25.818.317,52			
Boni 2023			28.150.959,27	
Boni général Mali général	42.637.122,86	14.486.463,59	43.229.646,62	43.213.640,67
Transfert	- 14.486.163,59	+ 14.486.163,59	- 43.213.640,67	+ 43.213.640,67
Boni fin 2023	28.150.959,27			
Boni général			16.005,95	

Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers

À huis clos :

Le conseil communal, décide à l'unanimité des membres présents de nommer la dame Aviva Lisa RÛBEL provisoirement au poste d'agent dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, sous le statut du fonctionnaire communal, pour les besoins du service des relations publiques, avec effet au 1^{er} janvier 2024.